



# Syndicat Cgt des personnels des transports urbains toulousains

9, rue Michel Labrousse

Tel. 05 62 11 29 78

E. mail : [cgt.tisseo@laposte.net](mailto:cgt.tisseo@laposte.net)

31081 Toulouse Cedex

Fax. 05 62 11 29 96

site Internet : [www.cgt-tu-toulouse.fr](http://www.cgt-tu-toulouse.fr)

Toulouse le 15 juillet 2009

Monsieur COPPEY Stéphane

Président de Tisséo

7, esplanade Compans Caffarelli - BP 61

31902 Toulouse Cedex 9

Veillez trouver ci-joint les questions des élus CGT qui seront débattues lors de la réunion des Délégués du Personnel du jeudi 23 juillet 2009 :

1. La CGT demande d'équiper la réception du magasin de Langlade d'un refroidisseur comme le reste des bâtiments

2. La CGT vous demande d'appliquer la réponse à la question 8025 du 18 décembre 2008.

3. La CGT dénonce la pratique des responsables qui utilisent les contrôles techniques comme visite. Deux véhicules ont été refusés fin juin et début juillet pour cause de pneus usés jusqu'au fil de fer qui constitue la carcasse du pneu. Fait anormal qui aurait pu, et dû, être évité si les visites, PMA, PMS étaient effectuées comme vous l'avez défini dans la réorganisation du travail.

4. La CGT dénonce la direction de tisséo qui cautionne que les contrôles techniques remplacent les visites semestrielles et annuelles. La CGT alerte sur les risques que nous faisons prendre aux usagers sur la baisse de l'entretien.

Exemple : sous prétexte que les 107 vont être arrêtés, les responsables d'Atlanta envoient au contrôle un bus 9424 avec des jeux aux pivots important ce qui entraîne évidemment un refus et une immobilisation plus importante.

Quand cesserez vous ces pratiques, qui par leurs généralisations, se substituent à de l'emploi qualifié et présente des dangers en terme de sécurité ?

5. Cela fait 1 an et 7 mois que nous sommes dans les locaux de Langlade.

La CGT demande la réparation immédiate du carrelage du local des machines à laver de l'atelier spécialisé avant de déplorer un accident du travail ?

6. La CGT demande pourquoi vous embauchez un électricien en CDD aux services techniques de Langlade alors que l'effectif de cette corporation nécessite un agent supplémentaire au regard du travail de la climatisation et de la carrosserie à l'atelier spécialisé.

7. Vous demandez un travail supplémentaire pour le remorquage des rames du tramway.

Quels sont les thèmes et la durée de la formation dispensée à ces agents ?

Pourquoi n'assurez vous plus la formation des salariés devant effectuer ces tâches ?

Pourquoi imposez vous des journées de **12 h de travail** ?

8. Comment expliquez vous qu'un conducteur effectuant son travail sur la ligne 15 subisse simultanément à son domicile le contrôle administratif ?

Quel service et qui décide d'envoyer le contrôle administratif au domicile du salarié ?

9. Atlanta : La CGT réitère ses demandes pour que les camions de livraisons du concessionnaire Toyota n'obstruent plus la sortie ou la rentrée de tous les autobus. Que comptez vous faire ?

10. Sacoche conducteur : Quelles sont les raisons qui ont motivées le refus d'offrir plusieurs choix de modèles de sacoche, malgré les propositions de la commission ?
11. Suite à la question 8307 d'avril 2009, quand comptez vous réparer les ponts à fûts 2 et 5 ?
12. La CGT demande que lors des changements des périodes de congés fractionnés, le repos supplémentaire soit maintenu et associé à la période fractionné.
13. Comment sera assurer la desserte de l'avenue de la Gloire à la rentrée prochaine, le matériel utilisé aujourd'hui étant inadapté ?
14. Les indications SAE dispensées aux usagers ne coïncident pas avec l'heure du pupitre Monétel et génèrent par conséquent des conflits avec les conducteurs. Que comptez vous faire ?
15. Comment pouvez vous, par des courriers de remontrances, reprocher aux conducteurs des départs en retard pour une minute, alors que le Directeur d'exploitation reconnaît lors de la réunion plénière des Délégués du Personnel du 26 mars 2009 que « la fiabilité du matériel électronique à 100% n'existe pas » ?
16. Langlade : L'accès aux permanences syndicales depuis l'entreprise est toujours interdit aux salariés malgré les multiples demandes effectuées par la CGT. Quand comptez vous laisser libre cet accès et cesser d'entraver les libertés individuelles et collectives de circulation dans l'entreprise et porter atteintes aux libertés syndicales ?
17. Sachant que l'expérience minimale requise pour devenir « conducteur compagnon » est de 10 ans, comment pouvez vous confier régulièrement les doublages et les reconnaissances de lignes à des conducteurs voltigeurs dernièrement embauchés ?

Le représentant de l'organisation CGT pour cette réunion sera Monsieur LAGUENY Bernard

Les Délégués du Personnel CGT.